



B1000-Direction générale des services VGP-

## **DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

### **N°dB.2023.030**

**Séance du 11 mai 2023**

#### **Modification du montant de subvention de fonctionnement annuelle pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc à 896 977 €**

Date de la convocation : 4 mai 2023

Date d'affichage : 11 mai 2023

Nombre de membres du Bureau : 18

Nombre de membres présents : 16

**PRESIDENT** : M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

Mme Sonia BRAU, M. François DE MAZIERES, Mme Vanessa AUROY, M. Stéphane GRASSET, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Olivier LEBRUN, M. Marc TOURELLE, M. Olivier DELAPORTE, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Richard RIVAUD, M. Pascal THEVENOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Richard DELEPIERRE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Philippe LUCE, M. Luc WATTELLE.

#### **Absents excusés:**

M. Jacques ALEXIS, M. Patrice BERQUET.

-----

#### **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L. 5216-5, L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11, L.2144-3, L.2311-7, L.5211-1 et L.5216-5 ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte;
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques et notamment l'article 1 ;
- Vu la circulaire n°5811/SG du 1<sup>er</sup> ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations – déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations ;
- Vu la délibération n°2017-12-06, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017, relative à l'attribution des subventions aux offices de tourisme pour l'année 2017 ;
- Vu la délibération n°D.2022.02.6, du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant sur la compétence « promotion du tourisme » et sur l'évolution de l'office

de tourisme intercommunal à compter du 1er mai 2022 ;

- Vu la décision N°dB.2022.149 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 16 juin 2022 portant sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement et d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'Office de tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2022.
- Vu la délibération n°D.2022.02.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022, portant délégation de compétences au Président et au Bureau pour la mandature 2020-2026 ;
- Vu la décision n°dB.2023.024 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 13 avril 2023 portant sur l'attribution de la subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2023.
- Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et des associations ayant demandé des subventions ;
- Vu le budget en cours et les crédits sont inscrits au chapitre 65 : « autres charges de gestion », nature 65748 : « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » ;

-----

### **Contexte**

Par décision du Bureau communautaire du 13 avril 2023, Versailles Grand Parc a attribué une subvention de fonctionnement à l'Office de tourisme et des Congrès de Versailles Grand Parc au titre de l'année 2023 d'un montant de 888.845 € (dont 24.405 € correspondant à la mise à disposition de personnel).

Une erreur a été commise dans le calcul de la mise à disposition de personnel. En effet, l'agent est mis à disposition à temps complet entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 avril 2023. Il passe à mi-temps à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Le montant correspondant et qui fera l'objet d'un remboursement à la collectivité est de 32.537 €.

Le montant de la subvention attribuée pour l'année 2023 est donc de 864.440 € de subvention de fonctionnement et 32.537 € pour la mise à disposition de personnel soit un total de 896 977 €.

En conséquence, la décision suivante est soumise à l'adoption du Bureau communautaire.

-----

### **DECIDE :**

- 1) d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association d'un montant de 896 977 € (dont 32.537 € correspondant à la mise à disposition de personnel) au titre de l'année 2023 ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention, la feuille de route 2023 et tout document y afférant.

-----

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 16

Nombre de suffrages exprimés : 16

Nombre de pouvoirs : 0

Le projet de décision mis au voix est adopté à l'unanimité absolue des suffrages exprimés .

